

**ARRETE DOSA 2022-506 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
POUR L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 634-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît Vallet en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission d'interrégion, lorsqu'elle statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie, comprend pour l'interrégion nord-ouest les membres suivants :

- le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France désigné pilote de l'interrégion, ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie ou son représentant
- les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'interrégion nord-ouest, ou leurs représentants ;
- les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion, ou leurs représentants ;

- Au titre d'un directeur d'un centre hospitalier de l'interrégion, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés :

Titulaire

M. Martin TRELCAT
Directeur du groupement hospitalier du HAVRE

Suppléant

M. le Docteur François WEMEAU
centre hospitalier de CALAIS

- Au titre des présidents de commissions médicales d'établissement ou leurs représentants, siégeant auprès des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :

Titulaires

Lille

Mme le Docteur Anne BECART
faculté de chirurgie dentaire de LILLE

Suppléants

Mme le Professeur Annie SOBASZEK
CHU de LILLE

Amiens

M. le Professeur Jean-Pierre CANARELLI
C.H.U. d'AMIENS

en cours de désignation

Caen

M. le Docteur Guner DOGAN
C.H.U. de CAEN

Mme le Professeur Marie-Astrid PIQUET
CHU de CAEN

Rouen

M. le Docteur Hervé MOIZAN
C.H.U.-hôpitaux de ROUEN

M. le Docteur Jocelyn CROZE
CHU – hôpitaux de ROUEN

- Au titre d'un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de l'interrégion, si ces établissements disposent de services agréés :

Titulaire

en cours de désignation

Suppléant

en cours de désignation

- Au titre d'un enseignant hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Titulaire

M. le Docteur Laurent NAWROCKI
faculté de chirurgie dentaire de LILLE

Suppléant

en cours de désignation

- Au titre d'un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Titulaire

Mme le Docteur Julie BEMER
groupe hospitalier du HAVRE

Suppléant

en cours de désignation

- Mme le Professeur Caroline DELFOSSE, coordonnateur interrégional du D.E.S. d'orthopédie-dento-faciale
- Mme le Docteur Marie DUBAR, coordonnateur interrégional du D.E.S. de médecine bucco-dentaire

- Au titre d'un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion :

Titulaire

Mme Fanny LIBAROS
interne de médecine bucco-dentaire

Suppléant

M. Allan BOKOBZA
interne de chirurgie orale

- Au titre d'un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de l'interrégion :

Titulaire

Mme le Docteur Marie BISERTE
Vice-présidente de l'URPS Hauts-de-France

Suppléant

Mme le Docteur Julie DROUET
membre de l'URPS Hauts-de-France

ARTICLE 2 – La commission d'interrégion, lorsqu'elle statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine, comprend, outre les membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, les membres suivants :

- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale (UFR) de la subdivision de Lille ou son représentant, proposé par l'ensemble des directeurs d'UFR médicale de l'interrégion ;

- M. le Professeur Joël FERRI, coordonnateur interrégional du DES de chirurgie orale

- Au titre d'un enseignant titulaire hospitalo-universitaire relevant de la sous-section 55/03 du conseil national des universités, exerçant dans l'interrégion :

Titulaire

M. le Professeur Joël FERRI
C.H.U. de LILLE

Suppléant

M. le Docteur Gwenaël RAOUL
CHU de LILLE

- Au titre d'un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion :

Titulaire

Mme le Docteur Sandrine TOUZET
C.H.U. de LILLE

Suppléant

en cours de désignation

- Au titre d'un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion :

Titulaires

Mme Anaïs PROTIN

Suppléants

en cours de désignation

- Au titre d'un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé médecins de l'interrégion :

Titulaire

M. le Docteur Philippe CHAZELLE
membre de l'URPS médecins
de la région Hauts-de-France

Suppléant

en cours de désignation

ARTICLE 3 - Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 4 - La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres, titulaires ou suppléants, est présente. Dans le cas contraire, les membres seront convoqués pour une nouvelle réunion dans les douze jours suivant la première date de réunion prévue. Les avis rendus lors de cette nouvelle réunion seront valables même si le quorum prévu au présent article n'est pas respecté.

ARTICLE 5 - La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté auprès d tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

ARTICLE 7 - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes désignées aux articles 1 et 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 7 novembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER

